

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTION

LEADER 2023-2027	GAL Vidourle Camargue	
ACTION	N°1	Préserver un cadre de vie privilégié en transition conciliant ruralité et urbanité
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Transition écologie et énergétique • Attractivité du territoire		
2) <u>Objectif stratégique</u> Cet objectif stratégique consiste à préserver le caractère singulier de ce territoire, inscrit dans ses paysages de la garrigue jusqu'à la Petite Camargue. Sous influence des grands pôles urbains, ce territoire demeure un espace rural caractérisé par son authenticité, un cadre de vie villageois agréable et des terroirs typiques. Les modes de vie tendant à dissocier les lieux de résidence des lieux d'activités font de la mobilité un défi majeur. Ainsi, améliorer la qualité de vie passera par la réduction des déplacements et, à défaut, par l'adoption de mode de transports actifs ou partagés. Particulièrement soumis aux conséquences du dérèglement climatique, le territoire a la volonté de conduire une transition énergétique et écologique d'une part en accompagnant la modification des comportements et d'autres part en soutenant la production d'énergies renouvelables. Au-delà de la réduction des déchets, la stratégie vise à la généralisation de la logique d'économie circulaire. Exemples de projets attendus : - Sentier d'interprétation, balade pédagogique, jeu apprenant, plan paysage pour la transition énergétique, défis foyer, etc. - Ressourcerie, repair café, investissement productif de réduction-valorisation des déchets, etc. - Communautés énergétiques, énergie citoyenne, surcoûts annexes (travaux préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques, réseaux secondaires pour la chaleur renouvelable), etc. - Signalétique et application de covoiturage, parking, casiers sécurisés et point de réparation pour vélos, flotte libre-service, voiturage solidaire, minibus mutualisé, etc.		
3) <u>Descriptif des actions</u> 4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique : 1.1 : Sensibiliser à la transition écologique et énergétique 1.2 : Développer l'économie circulaire et le réemploi des déchets 1.3 : Appuyer la production d'énergie renouvelable autoconsommée publique ou collective 1.4 : Encourager les mobilités actives et partagées au quotidien		

4) Lien avec les autres stratégies et outils

CTO (Contrat Territorial Occitanie), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique), PACTE VERT OCCITANIE, PCAET

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Pour tous les objectifs opérationnels, au dépôt de la demande d'aide :

- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires) ;
- Les SCI et autres structures immobilières ;
- Les particuliers ;
- Les entreprises franchisées.

Pour les objectifs opérationnels suivants :

1.1 et 1.3 :

- Les entreprises (sauf SCOP, SCIC, associations, collectivités territoriales et leurs groupements)

3) Les conditions d'admissibilité

Dans le cadre de la simplification des procédures du dispositif LEADER, aucune condition d'admissibilité n'est requise. Cependant, la grille de sélection des projets comporte des prérequis et des critères éliminatoires.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses indiquées dans la liste ci-dessous :

Exclusions générales :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Les dépenses liées au domaine réglementaire et aux missions régaliennes ;
- Les fonds de commerces et le besoin en fonds de roulement ;
- Les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins) ;

Exclusions spécifiques :

Opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Vidourle Camargue, une SCIC ou une association :

- Les frais salariaux, de mission et de structure

Pour les porteurs de projet privé :

- Travaux de gros œuvre pour les porteurs de projets privés (terrassement, soubassement, fondations, planchers, assainissement, murs porteurs, charpente, toiture, menuiseries extérieures)

Pour l'objectif opérationnel 1.3 :

- Panneaux photovoltaïques

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- Porteur de projet public, OQDP, association et SCIC
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Porteur de projet privé
 - 50% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics et OQDP : 10 000 € ;
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €.

Plafond de l'aide FEADER :

- Pour les dossiers portant exclusivement sur des études, schémas et diagnostics : 15 000 € ;
- Pour les porteurs de projets privés, associations non OQDP et SCIC : 20 000 € ;
- Pour les porteurs de projets publics, OQDP : 40 000 €.

6) Cofinancements mobilisables

État ; Collectivités et leurs groupements ; Autres établissements publics.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA (Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL).

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur proposés par la Commission Européenne	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	4
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	8

LEADER 2023-2027		GAL Vidourle Camargue	
ACTION	N°2	S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi	
	DATE D'EFFET : 01/01/2023		
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Attractivité du territoire • Accès à l'emploi en milieu rural • Economie de proximité			
2) <u>Objectif stratégique</u> Cet objectif stratégique consiste à promouvoir un modèle de développement économique résilient, adapté aux ressources et opportunités locales. Fondé sur un ancrage local des activités, il concourt à la création d'emplois de qualité et favorise la rencontre entre les compétences des habitants et les besoins des entreprises. La capacité de l'économie à être inclusive est renforcée par une formation professionnelle de proximité et des solutions sur mesures pour lever les freins à l'emploi. S'appuyant sur les spécificités du territoire, l'agriculture, la pêche et le tourisme constituent des piliers de l'économie locale et contribuent à son image singulière. La stratégie doit encourager la préservation des ressources et des savoir-faire traditionnels tout en facilitant l'adaptation aux demandes sociétales et aux évolutions environnementales. La coopération des acteurs économiques facilitera la création de valeur ajoutée basée sur des prestations et produits durables et de qualité. Ouverts aux échanges et complémentarités avec les agglomérations voisines de Nîmes et Montpellier, les acteurs privilégieront les activités porteuses d'innovation n'impactant pas l'environnement naturel. L'accueil de nouvelles formes d'activités et de travail sera recherché en lien avec les dynamiques portées par les communautés de communes dans le cadre de leur compétence économique.			
Exemples de projets attendus : - Plateforme physique ou numérique en faveur des circuits courts, sensibilisation à l'alimentation saine, aux goûts et à la saisonnalité, espace test agricole, jardin partagé, structuration des régies alimentaires et restauration collective publique, etc. - Nouvelle offre d'œnotourisme axée sur les patrimoines, proposition touristique innovante, hébergement de groupe labellisé, transition écologique et énergétique des acteurs du tourisme, mise en réseaux des professionnels, offre adaptée aux différents handicaps, etc. - Soutien à l'artisanat, développement d'ateliers traditionnels, soutien aux filières d'avenir, investissement productif moins énergivores, commercialisation de produits emblématiques, etc. - Observatoire du bâti, coworking, hôtel d'entreprises, ateliers-relais, partage d'expériences en matière de responsabilité sociale des entreprises, création de tiers-lieux, structuration de l'ESS, etc. - Alternative aux forums à l'emploi, promotion de l'insertion professionnelle auprès des employeurs, mutualisation d'outils et méthodes RH, lieux de formation multifonctionnels, relais d'information local pour l'orientation, etc.			

3) Descriptif des actions

5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

2.1 : Accompagner le Projet Alimentaire Territorial Vidourle Camargue

2.2 : Proposer un tourisme durable et de qualité sur 365 jours

2.3 : Développer les savoir-faire artisanaux et les produits liés aux spécificités du territoire

2.4 : Soutenir les stratégies de mise en réseau et les espaces mutualisés dédiés aux acteurs économiques

2.5 : Lever les freins à l'emploi et faciliter l'accès à la formation grâce à de nouveaux outils et méthodes

4) Lien avec les autres stratégies et outils

CTO (Contrat Territorial Occitanie), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique), PACTE VERT OCCITANIE, PCAET, Plan Alimentaire Territorial (PAT) Vidourle Camargue

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Pour tous les objectifs opérationnels, au dépôt de la demande d'aide :

- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires) ;
- Les SCI et autres structures immobilières ;
- Les particuliers ;
- Les entreprises franchisées ;
- Les restaurants, hors restauration collective

3) Les conditions d'admissibilité

Dans le cadre de la simplification des procédures du dispositif LEADER, aucune condition d'admissibilité n'est requise. Cependant, la grille de sélection des projets comporte des prérequis et des critères éliminatoires.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses indiquées dans la liste ci-dessous :

Exclusions générales :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Les dépenses liées au domaine réglementaire et aux missions régaliennes ;
- Les fonds de commerces et le besoin en fonds de roulement ;
- Les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins) ;

Exclusions spécifiques :

Opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Vidourle Camargue, une SCIC ou une association :

- Les frais salariaux, de mission et de structure

Pour les porteurs de projet privé :

- Travaux de gros œuvre pour les porteurs de projets privés (terrassement, soubassement, fondations, planchers, assainissement, murs porteurs, charpente, toiture, menuiseries extérieures)

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- Porteur de projet public OQDP, association et SCIC,
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne ;
- Porteur de projet privé
 - 50% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics et OQDP : 10 000 € ;
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €.

Plafond de l'aide FEADER :

- Pour les dossiers portants exclusivement sur des études, schémas et diagnostics : 15 000 € ;
- Pour les porteurs de projets privés, associations non OQDP et SCIC : 20 000€ ;
- Pour les porteurs de projets publics, OQDP : 40 000 €.

6) Cofinancements mobilisables

État ; Collectivités et leurs groupements ; Autres établissements publics.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMP (Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur proposés par la Commission Européenne	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	6
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	11

LEADER 2023-2027		GAL Vidourle Camargue	
ACTION	N°3	Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale	
	DATE D'EFFET : 01/01/2023		
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Services de proximité • Economie de proximité • Attractivité du territoire			
2) <u>Objectif stratégique</u> Cet objectif stratégique consiste à maintenir et renforcer la cohésion sociale face à l'importante croissance de la population et à l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire. Dans ce contexte, les services et les équipements doivent s'adapter pour répondre aux besoins croissants et variés des habitants, que ce soit pour satisfaire les besoins du quotidien ou encore dynamiser la vie culturelle et associative. La transmission des patrimoines et de l'identité culturelle singulière de la bouvine sont également des atouts à renforcer pour contrer les risques de décohésion sociale. Participant à la qualité de vie, le développement culturel du territoire doit, pour faire société, s'accompagner d'un effort sur la médiation culturelle à destination des publics qui en sont éloignés. Devant la diversité des populations du territoire (nouveaux arrivants, seniors, jeunes...), la stratégie vise à favoriser le vivre-ensemble de manière décloisonnée en (re)formant des liens au-delà des âges, cultures et différences. C'est pour leur capacité à ancrer chaque personne dans des actions collectives que les démarches citoyennes sont à encourager. Exemples de projets attendus : - Création de multiservices, maintien des derniers commerces alimentaires et cafés ruraux, accueil services publics délocalisés, solution itinérante ou numérique d'accès aux services de base, etc. - Expérience numérique (ex : micro-folies), événementiel grand public type arts de rue, café culturel, atelier d'initiation aux arts destinés aux jeunes, etc. - Restauration et mise en valeur de patrimoine, modernisation des lieux de pratiques de la bouvine, sentier d'interprétation, route thématique, etc. - Tiers-lieux à dimension sociale, événementiel mutualisé inter-associatif, épicerie sociale, cantine solidaire, etc.			
3) <u>Descriptif des actions</u> 4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique : 3.1 : Soutenir les services mutualisés, les commerces de proximité et leur accessibilité 3.2 : Généraliser la médiation pour une culture accessible à tous 3.3 : Sauvegarder et transmettre un patrimoine porteur d'une identité forte 3.4 : Développer les lieux et solutions fédérant les initiatives citoyennes			

4) Lien avec les autres stratégies et outils :

CTO (Contrat Territorial Occitanie), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique), PACTE VERT OCCITANIE, Pays d'Art et d'Histoire (PAH) Vidourle Camargue

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Pour tous les objectifs opérationnels, au dépôt de la demande d'aide :

- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro et petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne
- (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires) ;
- Les SCI et autres structures immobilières ;
- Les particuliers ;
- Les entreprises franchisées ;

Exclusions spécifiques :

3.2, 3.3 et 3.4 :

- Les entreprises (sauf SCOP, SCIC, associations, collectivités territoriales et leurs groupements)

3) Les conditions d'admissibilité

Dans le cadre de la simplification des procédures du dispositif LEADER, aucune condition d'admissibilité n'est requise. Cependant, la grille de sélection des projets comporte des prérequis et des critères éliminatoires.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses indiquées dans la liste ci-dessous :

Exclusions générales :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Les dépenses liées au domaine réglementaire et aux missions régaliennes ;
- Les fonds de commerces et le besoin en fonds de roulement ;
- Les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins) ;

Exclusions spécifiques :

Opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Vidourle Camargue, une SCIC ou une association :

- Les frais salariaux, de mission et de structure

Pour les porteurs de projet privé :

- Travaux de gros œuvre pour les porteurs de projets privés (terrassement, soubassement, fondations, planchers, assainissement, murs porteurs, charpente, toiture, menuiseries extérieures)

Pour l'objectif opérationnel 3.2 :

- Travaux immobiliers

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- Porteur de projet public, OQDP, association et SCIC
 - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Porteur de projet privé
 - 50% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

Taux d'intervention FEADER minimum : l'aide FEADER représente au moins 15% de l'assiette éligible retenue.

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics et OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Pour les dossiers portant exclusivement sur des études, schémas et diagnostics : 15 000 € ;
- Pour les porteurs de projets privés, associations non OQDP et SCIC : 20 000 € ;
- Pour les porteurs de projets publics, OQDP : 40 000 €.

6) Cofinancements mobilisables

État ; Collectivités et leurs groupements ; Autres établissements publics.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA (cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur proposés par la Commission Européenne	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	4
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	6

LEADER 2023-2027	GAL Vidourle Camargue	
ACTION	C	Coopération
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématiques prioritaires</u> - Services de proximité - Economie de proximité - Attractivité du territoire - Transition écologique et énergétique - Accès à l'emploi en milieu rural du territoire		
2) <u>Objectif stratégique</u> Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire. Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover. Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur. Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire. Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération. La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.		
3) <u>Descriptif des actions</u> C.1 : Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale. C.2 : Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné. C.3 : Préparation technique en amont des projets de coopération C.4 : Mettre en œuvre des actions communes.		
4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils :</u> - Réseau Rural Européen LEADER - Réseau rural Français - Occitanie Coopération		

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<u>Objectifs opérationnels :</u>	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA
 cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL.

8) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

9) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	1
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	2

LEADER 2023-2027	GAL Vidourle Camargue											
ACTION	A	Animation de la stratégie LEADER										
	DATE D'EFFET : 27/02/2023 – Date de sélection du GAL											
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION												
1) <u>Thématique prioritaire</u> • Attractivité du territoire												
2) <u>Objectif stratégique</u> La fiche action à vocation à permettre la mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL afin de contribuer au développement du territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD).												
3) <u>Descriptif des actions</u> 1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER 2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne 3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL												
MODALITES D'INTERVENTION												
1) <u>Type de soutien</u> L'aide est accordée sous forme de subvention. Une avance est possible dans la limite de 30% des crédits FEADER.												
2) <u>Les types d'opérations</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Type d'opération retenu</u></th> <th><u>Exclusions / Exceptions</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Objectifs opérationnels :</u></td> <td>TOUS</td> </tr> <tr> <td>Actions et outils de promotion et communication</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières</td> </tr> </tbody> </table>			<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>	<u>Objectifs opérationnels :</u>	TOUS	Actions et outils de promotion et communication			Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits		Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>											
<u>Objectifs opérationnels :</u>	TOUS											
Actions et outils de promotion et communication												
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits											
	Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières											

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
	Est inéligible le type : Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
Voyage d'études	

3) Les bénéficiaires

Seules les structures porteuses des GAL sont éligibles.

Dans le cas d'un partenariat avéré, une convention de partenariat sera demandée et la structure porteuse devra être désignée cheffe de file.

4) Les conditions d'admissibilité

- Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de sélection du GAL soit le 27/02/2023.
- Pour être éligible, un agent devra dédier minimum 25% de son temps de travail à la mise en œuvre de la SLD.
- En application du R(UE)2021/1060, article 31, l'aide totale attribuée sur la fiche action ne doit pas excéder 25% du montant de la dépense publique totale sur la stratégie.

5) Les dépenses éligibles

Dépenses éligibles au vu du décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens et de ses modifications éventuelles.

Seules sont éligibles les dépenses visant à répondre aux objectifs opérationnels :

- Frais de personnel sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de déplacement sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de formation ;
- Coûts indirects de la structure sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Dépenses d'information, de communication et de publicité ;
- Prestations externes.

6) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Autofinancement : 10% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

7) Co financements mobilisables

Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

8) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Le financement concerne uniquement le programme LEADER. L'animation de toute autre approche territoriale (notamment OS 5 du FEDER) ne peut pas être prise en charge dans ce cadre.

9) Éléments concernant la sélection des opérations

Les opérations du dispositif ne sont pas soumises à une sélection, les structures porteuses ayant été sélectionnées dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER de la Région Occitanie et ayant conventionné avec la Région.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 38 : Couverture LEADER	Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	123 385